

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 janvier 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 19 janvier 2021.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - Mme PERROSE - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Madame BOCHNAK par Madame PERROSE

ABSENTS EXCUSES : Madame BADER - Monsieur BERRAR - Monsieur COSTANZO -
Monsieur SCHIERTZ

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 032

- Par laquelle il a remboursé à l'hôpital local de Pompey-Lay Saint Christophe les frais d'obsèques d'une personne en situation d'indigence. Le montant de ces frais s'élève à 2 300 € TTC.

DECISION N° 033

- Par laquelle il a mis à disposition de la MJC, les garages n° 8 et 10 sis 35 rue du Docteur Schweitzer, à compter du 23 décembre 2020.

DECISION N° 034

- Par laquelle il a signé avec le groupement EURL Agence d'architecture Julien Jadot et SAS BSSI Conseils, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la toiture et traitement acoustique de la grande salle du centre aéré, pour un montant de 6 837,83 € HT soit 8 205,40 € TTC portant ainsi le marché à 16 612,83 € HT soit 19 935,40 € TTC.

DECISION N° 035

- Par laquelle il a signé une convention « Aide aux Vacances » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités d'application des aides pour les centres de loisirs jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024.

DECISION N° 036

- Par laquelle il a loué l'Union Locale des MJC, des bureaux pour une superficie d'environ 38m² ainsi qu'une cuisine de 10,5 m² sis 39 rue des Jardins Fleuris. Le montant mensuel du loyer s'élève à 195 € charges comprises.

DECISION N° 037

- Par laquelle il a renouvelé à titre gratuit à l'association Lion's Club, la mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 12m² sis 37/39 rue des Jardins Fleuris pour une durée d'un an.

DECISION N° 038

- Par laquelle il a signé avec la société INTRAMUROS, un contrat de maintenance et d'utilisation de l'application Intramuros afin d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 720 € HT soit 864 € TTC.

N° 2021/001

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Suite à l'intégration des conseillers municipaux délégués dans le réseau des astreintes, il est proposé au conseil municipal de fixer, au même taux, les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} février 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** aux taux ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :
 - Laurent TROGLIC, maire : 15,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Antony KUHN, 1er adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Françoise GILLOT VERGES, 2ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Francis MAUGRAS, 3ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Béatrice BOCHNAK, 4ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Eric FALCETTA, 5ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Corinne FOURNERY, 6ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Saber CHAOUAT, 7ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Céline GEOFFROY, 8ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Jean-Luc LEMIUS, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Christian BOISELLE, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - AMAH Marie-José, conseillère municipale déléguée : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
 - **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
 - **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N° 2021/002

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE
CNRS D'UN AGENT AUPRES DE LA MAIRIE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville de Pompey pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois, et par délibérations en date du 16 décembre 2019, du 15 juin 2020, et du 6 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 6 janvier 2021.

Cette mise à disposition a lieu dans le cadre d'une restructuration des services du CNRS permettant à leurs employés d'effectuer des missions de découverte dans différentes structures afin de contribuer à la création des conditions d'une transition professionnelle réussie.

Cette mise à disposition arrivée à échéance le 6 janvier 2021, le CNRS a proposé à la ville un avenant à cette convention afin de prolonger la mission de cet agent au sein de la mairie de Pompey. La durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 7 janvier 2021, soit jusqu'au 7 juillet 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 6 mois à compter du 7 janvier 2021 (soit jusqu'au 7 juillet 2021), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 6 mois à compter du 7 janvier 2021, soit jusqu'au 7 juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant.

N° 2021/003

FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instauré par la loi d'orientation des mobilités (LOM), le dispositif « Forfait Mobilités Durables » permet la prise en charge des frais de déplacements domicile-travail des agents des collectivités et établissements publics, venant au travail à vélo ou en covoiturage.

Aujourd'hui, la voiture individuelle reste le moyen de transport utilisé par la majorité des Français qui se rendent au travail, même pour les trajets de moins de 1 km. Pour réduire la pollution, les bouchons et les dépenses en carburant, le gouvernement a souhaité renforcer les moyens alloués aux agents publics pour qu'ils puissent avoir recours à des transports plus propres et moins onéreux.

Déjà en vigueur dans la fonction publique d'Etat depuis le 11 mai 2020, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 institue le « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale dans les mêmes conditions :

- Les agents doivent utiliser leur vélo ou vélo à assistance électrique ou covoiturer pour aller travailler, au moins 100 jours par an pour un agent à temps complet. Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- Le montant du forfait (200 € par an) et le nombre de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, si celui-ci a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,
- Pour bénéficier de ce remboursement, les agents doivent faire parvenir à leur employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de leur vélo ou d'un covoiturage, avant le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait l'année suivante. L'employeur peut effectuer des contrôles.

Pour l'année 2020, les agents doivent justifier des 50 jours d'utilisation à compter du 11 mai 2020, pour un montant de remboursement de 100€.

Ce forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sauf pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables », et d'autoriser le versement du forfait aux agents communaux remplissant les conditions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables »,
- **AUTORISE** le versement du forfait mobilités durables aux agents communaux remplissant les conditions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

N° 2021/004

ORGANISATION DES ECOLES DE LA VILLE -
CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Rapporteur : Monsieur KUHN

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Conformément aux articles L212-1 du code de l'éducation et L2121-30 du CGCT, elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Face à une diminution importante des effectifs des enfants scolarisés, plus particulièrement dans les écoles maternelles de Pompey, qui se vérifie depuis plusieurs années, l'éventualité de fermeture de classes se fait jour.

Aussi, il convient d'engager très rapidement une réflexion sur l'organisation des écoles maternelles et de leurs classes à l'échelle de la ville, et ce en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé de créer un comité de pilotage composé d'élus, des services de la ville, des représentants des parents d'élèves et des directions des écoles de la ville. Ce comité devra réfléchir et proposer les orientations à envisager et à engager devant cette baisse conséquente des effectifs des enfants scolarisés sur Pompey. Il devra proposer des solutions et une décision à soumettre au conseil municipal avant la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création et la composition de ce comité de pilotage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création et la composition d'un comité de pilotage dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation des écoles de la ville.

N° 2021/005

CENTRE DE LOISIRS -
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Le règlement intérieur des services d'Accueil Enfance Jeunesse de la commune fixe les règles générales de leur organisation et de leur fonctionnement. Ces derniers évoluent régulièrement et il est parfois nécessaire de modifier les points du règlement intérieur se référant à ces modifications.

En raison du COVID-19 et de la mise en place de règles sanitaires strictes, les modalités d'accueil des enfants au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement doivent être adaptées de manière exceptionnelle jusqu'à ce que la situation sanitaire s'améliore.

Les principales adaptations proposées dans le présent règlement intérieur sont les suivantes :

- Aucun transport en bus (matin et soir) ne sera assuré (centre de loisirs d'été),
- 40 enfants pourront être accueillis au maximum, soit 10 enfants (+ 2 encadrants) par chalet,
- En cas de dépassement des demandes d'inscription (+ de 40 enfants), une priorité sera donnée selon des critères définis dans le règlement intérieur,
- Les inscriptions se feront à la semaine (semaine de 5 jours ou de 4 jours),
- Les enfants ne pourront pas être inscrits plus de 5 semaines,
- Les activités encadrées auront lieu de 9h30 à 16h30 pour permettre un accueil des enfants le matin de 7h45 à 9h30 et un accueil du soir de 16h30 à 18h00,
- Un protocole sanitaire strict (similaire à celui applicable dans les écoles) est mis en place.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur exceptionnel du CLSH, et d'autoriser Monsieur le Maire à adapter le présent règlement en fonction de l'évolution des recommandations et textes gouvernementaux, et de l'évolution de la crise sanitaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur exceptionnel du centre de loisirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter le présent règlement en fonction de l'évolution des recommandations et textes gouvernementaux, et de l'évolution de la crise sanitaire.

N° 2021/006

**PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 459 -
ALLEE DES MESANGES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un nouveau projet architectural du Centre Hospitalier Pompey Lay Saint Christophe engage la construction d'un nouveau bâtiment sur le parking au-dessus de l'EHPAD de La Salle.

La commune étudie depuis de nombreuses années la possibilité de désenclaver les trois maisons allée des Mésanges.

A cette fin, elle a négocié un droit de passage sur la voie d'accès à l'arrière du bâtiment, afin de rejoindre les parcelles des trois maisons aujourd'hui enclavées.

Il convient néanmoins de compléter cette démarche par l'acquisition d'une parcelle au bout de cette desserte.

Monsieur CHARLES Francis, propriétaire de la parcelle AI 459 a récemment mis en vente son bien.

De ce fait, la Commune, pour un motif d'utilité publique cité préalablement, a proposé de se substituer à l'acquéreur potentiel en achetant ce terrain pour un montant de 5 000 € hors frais annexes.

Cette proposition a été validée par courrier de Monsieur CHARLES, reçu le 18 janvier 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle AI 459, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 459 au prix de 5 000 €. Les frais annexes seront également à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à l'office notarial PERSON BODART PETITPAS MAAS situé 25 rue Drouas à TOUL, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette acquisition,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville de Pompey.

N° 2021/007

**AMENAGEMENT SCOLAIRE - GROUPE SCOLAIRE EIFFEL A - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre d'un aménagement et d'une rénovation des salles au sein du bâtiment Eiffel A, il est proposé la création d'une liaison entre le bâtiment et les sanitaires extérieurs.

L'objectif est de :

- Créer un lien physique afin de ne plus passer par la cour extérieure pour se rendre aux toilettes,
- Créer une zone d'attente extérieure couverte sous forme d'un préau pour le périscolaire,
- Réhabiliter les sanitaires existants,
- Mettre aux normes handicap.

Les travaux sont estimés à 66 350.00 € HT soit 79 620.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 66 350.00 € HT soit 79 620.00 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2021 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2021/008

**AMENAGEMENT SCOLAIRE - GROUPE SCOLAIRE EIFFEL A - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre d'un aménagement et d'une rénovation des salles au sein du bâtiment Eiffel A, il est proposé la création d'une liaison entre le bâtiment et les sanitaires extérieurs.

L'objectif est de :

- Créer un lien physique afin de ne plus passer par la cour extérieure pour se rendre aux toilettes,
- Créer une zone d'attente extérieure couverte sous forme d'un préau pour le périscolaire,
- Réhabiliter les sanitaires existants,
- Mettre aux normes handicap.

Les travaux sont estimés à 66 350.00 € HT soit 79 620.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 66 350.00 € HT soit 79 620.00€ TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2021 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2021/009

TRAVAUX DE RENOVATION SCOLAIRES - FACADES ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN ET EIFFEL A - REMPLACEMENT DE STORES ECOLES MATERNELLES JY COUSTEAU ET G MONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette de procéder à des travaux de rénovation de locaux scolaires à savoir :

- Rénovation de la façade de l'école Maternelle Jean Moulin,
- Rénovation de la façade Gustave Eiffel A,
- Remplacement de stores école Maternelle Jacques Yves Cousteau,
- Remplacement de stores école Maternelle Gilberte Monne.

Les travaux sont estimés à 51 171.00 € HT soit 61 405.20 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 51 171.00 € HT soit 61 405.20 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2021 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2021/010

TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre de la gestion et de la lutte contre le réchauffement climatique et afin d'éviter au maximum d'avoir recours à des systèmes type climatiseur, la commune a décidé de procéder à l'aménagement des cours d'écoles par de la végétalisation types arbres, arbustes et plantes grimpantes dans le but de protéger les utilisateurs des bâtiments communaux des canicules.

Cette démarche permettra également de redonner de la perméabilité à ces cours d'écoles et d'apporter des solutions d'évacuation aux eaux pluviales. Elle s'inscrit dans une logique de transition écologique nécessaire face aux évolutions climatiques.

Les bâtiments concernés sont :

- L'école primaire Jeuyeté,
- L'école Primaire Eiffel B,
- L'école Maternelle Jacques Yves Cousteau.

Les travaux sont estimés à 101 545.80 € HT soit 121 854.96 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 101 545.80 € HT soit 121 854.96€ TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2021 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2021/011

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU CENTRE AERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre de la mise aux normes sécurité incendie au centre aéré, suite au passage du bâtiment de la 4^{ème} à la 3^{ème} catégorie et à la sécurisation des équipements publics, il est nécessaire de procéder au changement de l'alarme incendie, des portes coupe-feu de la cuisine et de la réserve, à la création d'une issue de secours supplémentaire ainsi que l'installation d'une vidéo surveillance.

Les travaux sont estimés à 36 255.66 € HT soit 43 506.79 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 36 255.66 € HT soit 43 506.79 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2021 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2021/012

PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

La Commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
FLAMMANG Jean Marie	15 rue Charles Victor Jacquet	1 183,35€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
FLAMMANG Jean Marie	15 rue Charles Victor Jacquet	1 183,35€

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.



le Maire,

Laurent TROGR LIC